



REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
Union – Discipline – Travail  
-----



**Fonds Interprofessionnel Pour la Recherche et le Conseil  
Agricoles**

---

---

**POLITIQUE ANTI-FRAUDE ET DE TRANSPARENCE  
AU FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES**

**DIRECTION EXECUTIVE**

**OCTOBRE 2018**

**Contrôle des versions de la politique et historique du document : Dispositif de prévention et de gestion des risques de détournement de biens, de la malversation et de la corruption au sein du FIRCA**

Titre	<b>Dispositif de prévention et de gestion des risques de détournement de biens, de la malversation et de la corruption</b>
Version	1.0 publiée en Octobre 2018
Langue d'origine	Français
Elaboré par	Chef Unité Audit Interne
Date d'approbation	
Approuvé par	Directeur Exécutif
Applicable à	Tous les membres du personnel et les partenaires du FIRCA
Objet	Le dispositif de prévention et de gestion des risques de détournement de biens, de la malversation et de la corruption du FIRCA vise à sauvegarder sa réputation et sa viabilité financière au moyen d'une meilleure gestion des risques de fraude. Il prescrit explicitement les mesures à prendre en cas de fraude déclarée ou soupçonnée ainsi que les mesures qui seront prises pour éviter ou minimiser les risques de fraude.
Fait partie de	Mesures de contrôle interne et du cadre stratégique du FIRCA
Conformément aux	Standards nationaux et internationaux
Documents connexes	Le Règlement Intérieur du FIRCA ; La politique de transparence du FIRCA ; La politique du FIRCA sur le conflit d'intérêts ; Le code d'éthique et de déontologie du FIRCA ; Le Manuel de Procédures Administratives, Financières Comptables et de Passation des Marchés du FIRCA.
Distribution	Communiqué à tous les membres du personnel, disponible sur le site du FIRCA, communiqué à titre d'information à tous les organismes partenaires et fournisseurs ayant des contrats avec le FIRCA et disponible sur demande pour toute personne intéressée.

## Table des matières

Introduction .....	6
Chapitre I- champ d'application.....	7
Section I- Qu'est-ce que le détournement de biens, la malversation et la corruption ?.....	7
Section II- comment se produisent le détournement de biens, la malversation et la corruption ?	7
Section III- le dispositif national institutionnel et juridique de la prévention.....	8
A- Cadre institutionnel.....	8
B- Cadre juridique.....	8
Chapitre II- dispositif spécifique du FIRCA de lutte contre le détournement de biens, la malversation et la corruption	10
Section I- la prévention.....	10
Section II- les systèmes de contrôle au FIRCA.....	11
A- Le système de contrôle interne.....	11
B- Le système de contrôle externe .....	11
Section II- la gestion du risque et mesures de contrôle interne.....	12
A- L'Audit Interne.....	12
B- le Directeur Exécutif du FIRCA, les Directeurs de départements et les principaux responsables de services	12
Section III- les outils de gestion.....	13
Section IV- information, formation, sensibilisation du personnel.....	13
Section V- processus de surveillance.....	13
Chapitre III- gestion des cas de détournement, de malversation et de corruption.....	14
Section I- domaines a risques de détournement, de malversation et de corruption.....	14
Section II- constatation et notification.....	14
Section III- protection des lanceurs d'alerte.....	15
Section IV- traitement du dossier.....	15
Section V- mise en œuvre de la procédure.....	15
Section VI- méthode d'enquête.....	16
Section VII- gestion des relations extérieures.....	17
Section VIII- rôle déterminant du Conseil d'Administration.....	17
Section IX- mesures palliatives.....	17
Section X- voies et moyens de réparation.....	18
Section XI- sanctions disciplinaires.....	18

Section XII- mesures de suivi.....	18
Conclusion.....	19

## DEFINITION DES TERMES CLES

- **Fraude** : acte malhonnête fait dans l'intention de tromper en contrevenant à la loi ou aux règlements
- **Détournement de biens** : Appropriation frauduleuse par une personne, au préjudice d'autrui, pour son propre intérêt, de fonds (somme d'argent), de valeurs ou de biens mobiliers qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de rendre, de représenter ou de faire un usage déterminé.
- **Malversations** : Faute grave (spécialement détournement de fonds), commise dans l'exercice d'une charge
- **Corruption** : Perversion ou détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance

## INTRODUCTION

Personne morale de droit privé de type particulier, reconnue d'utilité publique, le FIRCA s'illustre comme le principal instrument professionnel pour le financement du progrès dans l'agriculture par l'étendue de son champ d'action, la diversité de ses programmes, de ses interlocuteurs et de ses financements. Ainsi, à travers les activités entreprises, la gestion administrative et financière au sein du FIRCA revêt des spécificités. Comme toute structure de cette nature, le FIRCA est exposé à des abus divers, notamment le détournement de biens, la malversation et la corruption.

Au regard du volume des risques de gestion, il est apparu opportun de mettre en place un dispositif de prévention, de suivi, de vérification, de contrôle et de redressement des actes, dans l'optique de renforcer les instruments existants (Code d'éthique et de déontologie du FIRCA, règlement intérieur du FIRCA, etc.) en matière de transparence au sein du FIRCA.

Ainsi, le présent document constitue le guide de référence pour la prévention et la gestion des risques de détournement de biens, de malversation et de corruption au sein du FIRCA.

### SECTION I- QU'EST-CE QUE LE DETOURNEMENT DE BIENS, LA MALVERSATION ET LA CORRUPTION ?

Dans le cadre du présent dispositif, cette énumération s'entend comme du recours à la supercherie par une personne, dans l'intention d'obtenir un avantage pour elle-même ou pour une tierce partie en se soustrayant à une obligation ou en causant des torts à une autre partie.

Ces termes s'emploient pour décrire, entre autres, des infractions comme la subornation, la contrefaçon, l'extorsion, la corruption, la concussion, le vol, le complot, la malversation, le détournement de fonds ou de biens, les déclarations mensongères, la dissimulation de faits pertinents et la collusion. L'ensemble de ces faits pouvant être qualifié autrement de fraude, par souci de simplicité et d'efficacité.

Ce dispositif est mis en place pour traiter de ces cas d'infractions en interne comme à l'externe.

Exemples de comportements frauduleux :

- l'obtention d'un bien, d'un avantage financier ou de tout autre avantage par la supercherie ou l'abus d'un pouvoir accordé en vertu d'un poste officiel ou d'une fonction officielle ;
- la facturation au FIRCA pour des biens et services qui n'ont pas été dispensés ;
- l'élaboration ou l'application de politiques ou de pratiques dont on sait qu'elles ne correspondent pas aux objectifs et pratiques généraux du FIRCA ;
- le fait de chercher à obtenir des renseignements confidentiels à propos d'un collègue ou d'autres personnes, dans le but de les utiliser à des fins non autorisées ;
- la communication, sciemment, de renseignements faux, trompeurs ou incomplets au FIRCA, à ses partenaires ou autres relations d'affaires, ou la défaillance délibérée à fournir des renseignements lorsqu'il y a obligation de se taire ;
- L'usage non autorisé à des fins personnelles d'ordinateurs, de véhicules, de téléphones ou de tout autre bien ou service du FIRCA hors du cadre des devoirs professionnels sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation et d'exceptions reconnues ;
- Le piratage ou la perturbation d'un système informatique du FIRCA.

### SECTION II- COMMENT SE PRODUISENT LE DETOURNEMENT DE BIENS, LA MALVERSATION ET LA CORRUPTION ?

Ces infractions peuvent survenir en cas d'absence de politiques et de procédures de contrôle interne, de la défaillance du personnel à suivre les procédures de contrôle, d'un manque de soin dans la conduite des vérifications, d'une mauvaise division des tâches.

Quatre éléments fondamentaux sont habituellement présents en cas de survenance d'une de ces infractions :

- une (des) personne(s) pour réaliser le détournement de biens, la malversation et la corruption – à l'intérieur ou à l'extérieur du FIRCA ;
- des biens à acquérir, à utiliser ou à céder de manière frauduleuse ;
- l'intention de commettre ces infractions ;

- la possibilité d'y arriver.

Les responsables doivent s'assurer que les possibilités de commettre le détournement de biens, la malversation et la corruption sont réduites au minimum.

Une forte probabilité d'être pris en faute dissuadera ceux qui pourraient autrement frauder. On peut réduire les possibilités de frauder en s'assurant qu'un système efficace de contrôle interne, proportionnel au risque a été conçu et mis en œuvre, et qu'il fonctionne comme prévu.

### **SECTION III- LE DISPOSITIF NATIONAL INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA PREVENTION**

La prévention et la gestion du détournement de biens, de la malversation et de la corruption en Côte d'Ivoire sont organisées autour d'un dispositif institutionnel et réglementaire qui s'applique à toutes les structures de l'Etat et à leurs personnels et auquel s'arrime, selon les cas et les structures, toute autre initiative complémentaire de renforcement dudit dispositif.

#### **A- Cadre institutionnel**

Le dispositif institutionnel est composé de plusieurs organes dont les principaux sont :

- l'Inspection Générale d'Etat ;
- la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
- la Cour des Comptes ;
- l'Inspection Générale des Finances ;
- l'Inspection du Travail ;
- les Organes Chargés des Marchés Publics ;
- les Inspections Techniques des Services.

Ces organes ont pour mission d'assurer le contrôle et l'appui conseil au sein des structures de l'Etat et de ses démembrements en matière de lutte contre le détournement de biens, la malversation et la corruption. Ils agissent sur leur propre initiative ou sur saisine d'une structure, d'un agent ou d'un partenaire de l'Etat.

#### **B- Cadre juridique**

Il existe une multitude de textes qui régissent la gestion des ressources humaines, matérielles et financières et auxquels le FIRCA est soumis. Les plus importants sont :

- la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- la loi n° 60-366 du 14 novembre 1960 portant Code de Procédure Pénale;
- le Décret n° 2015-194 du 24 mars 2015 modifiant et complétant le décret 2002-520 du 11 décembre 2002 portant création et organisation du FIRCA.

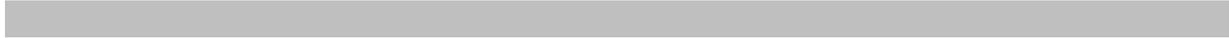
Sans préjudice de l'application, le cas échéant, de la loi pénale, la faute professionnelle peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre du personnel en cause, telles que prévue par les articles 17.1 à 17.5 de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail.

Chaque supérieur hiérarchique au sein du FIRCA exerce ainsi un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel placé sous son autorité.

Quant au Directeur Exécutif, il est placé sous le contrôle du Conseil d'Administration, du Ministre en charge de l'Agriculture et des autorités des organes de contrôle de l'Etat qui peuvent prendre des mesures disciplinaires à son encontre.

Les prestataires chargés de l'exécution des activités financées par le FIRCA sont soumis au contrôle du FIRCA prévu dans la convention de financement et des autorités des organes de contrôle de l'Etat qui peuvent prendre des mesures disciplinaires à leur encontre.

La gestion financière du FIRCA est actuellement régie par la comptabilité privée, bien que des ressources effectivement recouvrées ou potentiellement recouvrables sont des ressources nationales ou allouées par l'Etat ou provenant des dons, legs et des partenaires financiers.



## CHAPITRE II- DISPOSITIF SPECIFIQUE DU FIRCA DE LUTTE CONTRE LE DETOURNEMENT DE BIENS, LA MALVERSATION ET LA CORRUPTION

La Direction Exécutive du FIRCA se veut de promouvoir une culture d'intégrité et la transparence dans tous les actes quotidiens posés par son personnel et ses partenaires. De ce fait, il est mis en place des mesures préventives de lutte contre le détournement de biens, la malversation et la corruption et des procédures de gestion efficaces en cas de leur survenance.

### SECTION I- LA PREVENTION

En règle générale, le Conseil d'Administration, le Directeur Exécutif, les Directeurs de Département, les Chefs d'Unité et les Responsables des Services du FIRCA ont la responsabilité de contribuer à la gestion des risques, aux mesures de contrôle et à la culture anti-fraude du FIRCA, en se comportant avec intégrité et en faisant preuve de professionnalisme et de sens d'éthique dans leur travail quotidien.

Le FIRCA attend de tous les organismes et personnes qui lui sont associés qu'ils soient honnêtes et équitables lorsqu'ils sont en affaire. Le FIRCA ne tolérera pas la fraude et la corruption, à quelque niveau que ce soit. Toute fraude dont il aura connaissance fera l'objet d'une enquête approfondie et des sanctions disciplinaires ou pénales seront imposées lorsque nécessaire et possible et les pertes seront recouvrées par tous les moyens légaux. Le FIRCA s'engage également à s'assurer que les possibilités de fraude soient réduites au plus faible niveau de risque possible, que les mesures de contrôle soient maintenues afin d'empêcher la fraude et que les systèmes et les procédures soient passés en revue et améliorés après que des affaires de fraude aient été découvertes.

La stratégie du FIRCA afin de prévenir efficacement la fraude repose sur certaines valeurs de référence que sont :

- **Le professionnalisme** : Le personnel doit posséder des connaissances, l'habilité et l'expertise nécessaires à la réalisation de son travail, il doit agir avec compétence et efficacité. Il a la responsabilité de maintenir et d'améliorer constamment ses propres compétences, par une auto-formation, en participant aux actions de formation proposées par le FIRCA, ou en sollicitant des formations complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de son travail.
- **L'intégrité et l'indépendance** : Le personnel doit faire preuve d'intégrité, d'objectivité dans son travail, et d'indépendance à l'égard des usagers du FIRCA. Le fonctionnement du FIRCA lui permet d'exercer ses activités libres de toute influence ou pression de quelque origine que ce soit. Le personnel dans le cadre de son travail, doit fonder son opinion sur la connaissance la plus complète possible des faits réels et véritables. Il doit être particulièrement attentif aux possibilités d'erreurs, d'irrégularités, de conflits d'intérêts et d'infractions aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire. Il s'interdit de recevoir, du fait de sa fonction au FIRCA, quelques avantages que ce soit, en nature ou en numéraire, de la part de tout usager (promoteurs, fournisseurs, prestataires de services, partenaires, etc.). Il valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- **L'équité** : Le personnel doit éviter à l'égard des usagers (filiales, promoteurs, fournisseurs, prestataires de services, etc.), toute forme de discrimination, fondée sur le sexe, la race, l'état civil, l'appartenance sociale, les convictions philosophiques, religieuses ou politiques, ou sur quelque autre caractère sans lien avec les activités du FIRCA. Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

## **SECTION II- LES SYSTEMES DE CONTROLE AU FIRCA**

Il est pratiqué au FIRCA deux systèmes de contrôle qui permettent de prévenir et gérer les cas de corruption et de détournement. Ce sont :

### **A- Le système de contrôle interne**

Un Plan Annuel d'Activité (PAA) et un Budget Annuel sont élaborés en début d'année sur la base du budget de l'année précédente. Ce plan contribue à la mise en œuvre d'actions concrètes du FIRCA. Les données financières y sont présentées sur une base brute, en distinguant les ressources, les dépenses et le financement, avec une ventilation économique, fonctionnelle et administrative des dépenses.

Le solde global et le passif brut du FIRCA, ou leurs équivalents constatés, constituent des indicateurs récapitulatifs de sa situation financière, ainsi que tout autre indicateur budgétaire complémentaire.

Une comparaison des résultats et des objectifs des principaux programmes budgétaires est communiquée au Conseil d'Administration chaque année à travers un compte de gestion.

Les prévisions budgétaires et les données actualisées doivent rendre compte des tendances récentes d'évolution des ressources et des dépenses et des courants macroéconomiques sous-jacents. Le budget annuel et les comptes définitifs doivent préciser la base comptable utilisée pour l'établissement et la présentation des données financières. Les normes comptables généralement reconnues doivent être suivies. Les données des rapports budgétaires doivent présenter une cohérence interne et elles doivent être rapprochées des données pertinentes d'autres sources. Les principales révisions aux données financières historiques et tout changement apporté à la classification des données doivent être expliqués.

Toutes les activités et les finances du FIRCA sont soumises au contrôle régulier des Auditeurs Internes qui s'assurent du suivi de l'application des procédures administratives, financières, comptables, de passation des marchés et des systèmes de contrôle interne en vigueur au sein du FIRCA.

La procédure de passation des marchés obéit aux règles nationales en la matière et des directives de passation des marchés des bailleurs de fonds.

Placé sous l'autorité du Directeur Exécutif du FIRCA, l'Unité Audit Interne est chargée du suivi et du contrôle de toutes les fonctions financières et administratives des Projets et Programmes financés par le FIRCA ; elle assure la fiabilité des informations financières remontées mensuellement et trimestriellement dans le cadre de la consolidation et de la publication des informations financières ; détecte les éventuels risques de malversation et de corruption et les signale au Directeur Exécutif ; formule des recommandations et propose des solutions d'amélioration de l'organisation du travail en fonction des risques détectés ; veille à la mise en œuvre de ses recommandations et des recommandations des autres organes de contrôle.

### **B- Le système de contrôle externe**

Assuré par des cabinets d'audit indépendants agréés sur commande du FIRCA, ou par l'Inspection Générale de l'Etat.

Les états financiers et matériels du FIRCA font l'objet de contrôles périodiques et parfois par l'Inspection Générale de l'Etat qui est l'organe d'Etat investi des pouvoirs généraux et permanents d'inspection, de contrôle et du suivi dans les administrations publiques et toute structure privée bénéficiant d'aides ou de subvention de l'Etat, ainsi que de la moralisation de la vie publique.

Les comptes du FIRCA sont également audités après chaque exercice clos par un cabinet de commissariat aux comptes agréé et indépendant, conformément aux normes internationales d'audit et d'assurance applicables dans le cadre du système OHADA. Le cabinet de commissariat aux comptes est responsable de la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes annuels. Il consiste également à évaluer les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes annuels et à apprécier leur présentation d'ensemble. Ce contrôle donne l'occasion au cabinet de commissariat aux comptes de relever les dérapages, signaler les écarts et en envisager les mesures correctives. Mais le rôle du cabinet de commissariat aux comptes ne s'arrête pas là. Il veille en plus à l'application de ses recommandations et à celle des règles de gestion telles que décrites dans les manuels de procédures et à proposer des améliorations à ces mêmes règles.

Globalement, il est interdit à un agent de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant au FIRCA. En cas de commission d'une faute ou d'omission d'une obligation, le fautif s'expose à la sanction convenable prévue dans le cadre du règlement intérieur du FIRCA ou à toute poursuite judiciaire.

## **SECTION II- LA GESTION DU RISQUE ET MESURES DE CONTROLE INTERNE**

La gestion du risque est essentielle pour toute mesure de contrôle efficace de la fraude, en particulier par le biais de l'élaboration de critères de risques et la mise en place de mesures de contrôle efficaces. Le FIRCA entreprendra une évaluation approfondie de sa vulnérabilité globale face à la fraude et évaluera la portée et l'ampleur du risque de fraude dans des domaines particuliers, au moins tous les deux ans, ou plus fréquemment, dans le cadre d'un processus permanent d'évaluation des risques. Ses conclusions seront transmises par le Chef de l'unité d'Audit Interne au Directeur Exécutif et au Conseil d'Administration.

### **A- L'Audit Interne :**

- attend du Directeur Exécutif qu'il exerce activement sa responsabilité en ce qui concerne la gestion générale et la gestion spécifique des risques de fraude ;
- surveille la mise en application de mesures visant à réduire les risques de fraude ;
- avise le Conseil d'Administration et formule des recommandations quant aux mesures appropriées lorsque la réaction de la Direction Exécutive à la fraude est insuffisante ou inexistante.

### **B- Le Directeur Exécutif du FIRCA, les Directeurs de Département et les principaux Responsables de Services :**

- mettront en place des mesures de contrôle interne visant à déceler, signaler et décourager la fraude, mesures qui seront économiques et proportionnelles à l'ampleur des risques identifiés ;
- s'assureront que le personnel se sente libre de signaler les cas de fraude sans crainte de représailles ;
- initieront et faciliteront la détection des fraudes et leur signalement.

### **SECTION III- LES OUTILS DE GESTION**

En plus des textes régissant les structures administratives de l'Etat et leur personnel, la gestion administrative, financière et comptable au sein du FIRCA est basée sur les outils suivants :

- le manuel de procédures administratives, comptables et financières ;
- les contrats d'embauche axés sur le résultat;
- les logiciels de gestion ;
- le dispositif anti-fraude ;
- le manuel de suivi-évaluation et les plans de suivi-évaluation;
- la grille des critères de sélection des projets et programmes ;
- les cadres de concertation.

### **SECTION IV- INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION DU PERSONNEL**

Afin de situer chaque agent sur ses droits et devoirs en lien avec son poste de travail, le Directeur Exécutif favorisera :

- la formation continue dans le domaine d'activité de l'agent, afin de lui procurer les connaissances, l'habilité et l'expertise nécessaires à la réalisation de son travail ;
- l'information sur les textes régissant le Fonds, de sorte à ce que tous les employés soient conscients de leurs responsabilités concernant le contrôle des fraudes et aient un comportement conforme à l'éthique ;
- la sensibilisation sur les bonnes pratiques fondées sur l'équité et l'intégrité ;
- l'évaluation périodique du personnel qui permet de mesurer les aptitudes après l'encadrement professionnel prévu et envisager le recyclage si nécessaire.

### **SECTION V- PROCESSUS DE SURVEILLANCE**

L'Unité d'audit interne procédera à des examens indépendants pour vérifier l'efficacité des mesures de contrôle interne et passer en revue les activités dans le but de détecter des indices de fraude ou de corruption. Les résultats de tels examens seront directement transmis au Directeur Exécutif et au Conseil d'Administration et ils feront l'objet d'un suivi approprié de la part du management.

## **CHAPITRE III- GESTION DES CAS DE DETOURNEMENT, DE MALVERSATION ET DE CORRUPTION**

Le dispositif est mis en place pour traiter des cas de détournement et de corruption qui pourraient advenir.

### **SECTION I- DOMAINES A RISQUES DE DETOURNEMENT, DE MALVERSATION ET DE CORRUPTION**

Le FIRCA étant un fonds de financement des programmes et projets agricoles, les domaines suivants sont identifiés comme à risque potentiel de détournement, de malversation ou de corruption :

- utilisation des ressources du FIRCA à des fins personnelles ;
- gestion de l'information à caractère confidentiel ;
- recrutements ou sélections complaisants ;
- approbation de programmes et projets non qualifiés ;
- conflits d'intérêts ;
- méconnaissance de la déontologie liée au poste de travail (droits et devoirs) ;
- contrefaçon ou modification de documents ou de comptes ;
- détournement de fonds, d'approvisionnements ou d'autres biens ;
- pratique répréhensible liée au traitement ou au signalement de transactions monétaires ou financières ;
- divulgation d'activités ou de renseignements officiels dans le but d'obtenir un avantage ;
- vol ou mauvais usage de biens, d'installations ou de services ;
- tentative d'incitation ou de séduction de la part d'un partenaire ou d'un fournisseur ;
- réception de factures frauduleuses d'un fournisseur ;
- cas connus de corruption, de supercherie ou de détournement de la part d'un fournisseur ou d'un partenaire, etc.

A ce titre, le Directeur Exécutif, avec l'appui conseil de ses services compétents et des organes de contrôle, concentrera ses efforts sur les mesures à prendre afin de réduire au maximum les risques de détournement, de malversation et de corruption dans ces domaines.

### **SECTION II- CONSTATATION ET NOTIFICATION**

Les cas de malversation et de corruption, ou les actes et comportements assimilés sont constatés par :

- un supérieur hiérarchique lors de la vérification du traitement des dossiers ;
- un corps de contrôle de l'Etat ;
- l'unité d'audit interne ;
- un collègue ;
- un partenaire de la structure.

La malversation doit être constatée par des preuves concrètes et vérifiables. Une fois la malversation ou la corruption constatée, le Directeur Exécutif en est immédiatement saisi. Si la malversation ou la corruption concerne le Directeur Exécutif ou le Directeur Exécutif Adjoint, le Conseil d'Administration du FIRCA est saisi.

En premier ressort, la découverte du cas de malversation ou de corruption est notifiée à la personne en cause par le Directeur Exécutif ou le corps de contrôle ayant procédé à la vérification en présence du Directeur Exécutif. A la suite de la notification verbale, une notification écrite est adressée par courrier confidentiel à la personne en cause. Cette notification peut être préliminaire à toute procédure disciplinaire requise selon la nature et la gravité de la faute.

### **SECTION III- PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE**

La prévention est le mécanisme privilégié pour combattre les pratiques de fraude et de corruption. Mais lorsqu'il se produit un acte frauduleux ou de corruption, il est important d'inciter le personnel du FIRCA et ses partenaires extérieurs à signaler des cas évidents et crédibles de telles pratiques. Il est tout aussi important de les faire bénéficier d'une protection efficace contre les intimidations, harcèlements et autres formes de revanche, représailles ou action de nuisance du fait de la dénonciation de telles informations. La protection des lanceurs d'alerte permet de mettre systématiquement le focus sur le message, plutôt que sur le messenger. Elle contribue au renforcement de l'application des mesures de sauvegarde anti-corruption.

La protection est garantie aux lanceurs d'alertes dans la mesure où ils agissent de bonne foi et sont raisonnablement convaincus que les informations communiquées ou les allégations faites sont fondées. Tous les signalements de cas présumés de fraude ou de corruption feront l'objet d'un traitement strictement confidentiel par le FIRCA et sont sous le couvert de l'anonymat.

### **SECTION IV- TRAITEMENT DU DOSSIER**

Le traitement d'un dossier de détournement, de malversation et de corruption doit se faire dans le respect des règles et passe par les étapes suivantes :

- la notification de la découverte de l'infraction à la personne en cause ;
- la convocation de la personne en cause à un entretien disciplinaire sanctionné par un procès-verbal circonstancié.
- la concertation à l'interne sur le dossier avec les personnes et supérieurs hiérarchiques directement impliqués ;
- selon la nature de la faute, la prise de sanction par le Directeur Exécutif ou le Conseil d'Administration, dans la limite de leurs compétences ou le transfert du dossier à l'instance habilitée, à tout degré de juridiction, ainsi que de l'exercice de tous recours, tous avocats, avoués, huissiers de justice et d'une manière générale, tous auxiliaires de justice, experts et administrations civiles ou militaires dont le concours serait nécessaire pour le dénouement de l'affaire ;
- l'application et le suivi de la mise en œuvre des décisions découlant du traitement du dossier par le Directeur Exécutif ou le Conseil d'Administration ;
- l'enregistrement du cas dans un registre mis en place à cet effet.

### **SECTION V- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE**

Une fois que les dirigeants sont informés d'un cas de fraude ou de corruption, ils sont tenus d'écouter le ou les présumés avec attention et respect, de s'assurer qu'ils jouissent de leur droit de défense et, de

faire en sorte que toute allégation fasse l'objet d'une instruction équitable. Les dirigeants devront collecter suffisamment de preuves concernant la fraude ou la corruption présumée et faire le nécessaire pour rassurer les dénonciateurs de bonne foi contre les risques possibles de représailles. Les dirigeants devront préparer un rapport écrit et détaillé sur toute fraude présumée qui leur aura été signalée pour enquête, et transmettre ce rapport au Directeur Exécutif.

Si les dirigeants considèrent que le cas ne peut être discuté avec l'auteur présumé de la fraude, ils devront en informer immédiatement le Directeur Exécutif. Tous les cas devront faire l'objet d'un rapport dans le respect de la procédure.

## **SECTION VI- METHODE D'ENQUETE**

Selon l'ampleur et la complexité de la fraude, les enquêtes seront menées soit à l'interne par l'Unité d'audit interne, soit par des parties externes tels que des investigateurs financiers indépendants ou, le cas échéant, par la police. La décision de recourir à des services internes ou externes d'enquête, ou à une combinaison des deux, sera prise par le Directeur Exécutif ou le Conseil d'Administration, sur avis du Conseil juridique du FIRCA et du Chef de l'Unité Audit Interne.

Les enquêtes seront menées sans tenir compte des relations des personnes concernées avec l'organisation, de leur poste ou de leurs états de service. Le Chef de l'Unité Audit Interne tiendra et conservera un registre de toutes les démarches effectuées dans le cadre de l'enquête en prévision d'éventuelles actions criminelles, civiles ou disciplinaires.

Le Directeur Exécutif en relation avec le Chef de l'Unité Audit Interne décidera des personnes qui devront participer à l'enquête et s'efforcera d'éviter une situation de conflit d'intérêts pour les membres du personnel et les cadres ayant d'étroites relations de travail avec la personne en cause.

Le Directeur Exécutif s'assurera que le Chef de l'Unité Audit Interne et tout organisme externe ayant pour tâche de l'aider aient immédiatement un accès illimité au lieu de travail en question, y compris à tous les fichiers et ordinateurs. Toutes les fouilles devront être menées de façon légale pour s'assurer que les preuves soient admissibles devant un tribunal le cas échéant.

Si nécessaire et dans la mesure du possible, les entrevues seront structurées et documentées. Le Chef de l'Unité Audit Interne élaborera la procédure en collaboration avec le Conseil juridique du FIRCA.

Le Chef de l'Unité Audit Interne préparera un rapport décrivant en détail les résultats et les conclusions de toute enquête menée à terme, y compris les recommandations pour l'avenir. Les résultats des enquêtes ne seront pas divulgués à des tiers ni ne feront l'objet de discussions avec des personnes autres que le Conseil juridique du FIRCA, le Directeur Exécutif, les Directeurs de département et quiconque devant légitimement être informé. Ceci est important pour éviter de nuire à la réputation des personnes soupçonnées d'un acte répréhensible et dont on pourrait découvrir plus tard qu'elles sont innocentes, et afin de protéger le FIRCA contre des poursuites éventuelles pour responsabilité civile et perte de réputation et de bienveillance de la part de ses partenaires.

Tout cela se fera dans le respect des droits de la ou des personnes soupçonnées de fraude ou de corruption, y compris :

- la présomption d'innocence ;
- la possibilité pour l'accusé de pouvoir se défendre ;
- la garantie de l'anonymat de l'accusé au cours de l'enquête jusqu'à la conclusion de l'affaire.

Lorsque la malversation ou la corruption concerne le Chef de l'Unité Audit Interne, les enquêtes seront menées par une commission spéciale mise en place par le Directeur Exécutif.

## **SECTION VII- GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES**

Dans le cas d'une fraude prouvée, le FIRCA prendra immédiatement des mesures pour minimiser les dommages éventuels à sa réputation et à sa crédibilité auprès de l'Etat, des Filières Agricoles et des Partenaires Techniques et Financiers qui assurent son financement ou qui lui confient du travail dans le contexte en question. Lorsqu'une enquête a établi qu'il y a eu fraude ou corruption, le Directeur Exécutif divulguera, dans les plus brefs délais, les détails de la fraude, les ressources touchées et les efforts déployés pour remédier à la situation à tout partenaire ayant un intérêt dans le domaine en cause.

Dans les affaires de fraude ou de corruption fortement médiatisées, le Responsable du service communication assurera la gestion et la surveillance de toute réaction des médias. Il ne devra divulguer des renseignements qu'avec l'approbation du Directeur Exécutif ou le Conseil d'Administration en collaboration avec le Conseil juridique. Le Responsable du service communication conservera un registre complet de tous les renseignements divulgués, y compris le contenu et le récipiendaire.

## **SECTION VIII- ROLE DETERMINANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après présentation du rapport du Directeur Exécutif ou le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale du FIRCA peut apprécier le niveau de risque de fraude et les mesures de prévention de la fraude au FIRCA. Le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale du FIRCA attend du Directeur Exécutif ou du Conseil d'Administration, que soient régulièrement présentés des rapports contenant :

- les initiatives qu'il juge nécessaire pour faire passer clairement le message que la fraude et la corruption seront vigoureusement réprimées au sein du FIRCA ;
- un système de contrôle interne conçu pour éliminer ou atténuer le risque auquel le FIRCA pourrait être confronté ;
- des mécanismes permettant de signaler des fraudes présumées et autres problèmes relatifs à la gestion des risques de fraude ;
- les dispositions nécessaires et des enquêtes sérieuses sur des allégations de fraude ;
- des mesures disciplinaires et/ou juridiques à prendre contre les auteurs de la fraude et les membres du personnel dont les défaillances ont contribué à l'effectivité de la fraude et des mesures appropriées pour récupérer les actifs ;
- les dispositions pour le renforcement des mesures préventives existantes et à leur suivi régulier ;
- les sanctions nécessaires dans les cas d'allégations infondées ou faites de mauvaise foi ;
- les mesures nécessaires si un membre du personnel est innocenté par suite d'allégations faite de bonne foi.

## **SECTION IX- MESURES PALLIATIVES**

Outre les outils de gestion, les organes de contrôles, la sensibilisation et la formation, les sanctions encourues selon le niveau de la faute, les dispositions suivantes sont également appliquées pour décourager la fraude :

- enquêtes de moralité ;
- protection des informations confidentielles ;
- application des procédures de droit commun pour la passation des marchés afin d'éviter les situations d'exception et la rétention d'information (avis ouverts à candidature et à projets, etc.) ;
- large diffusion du manuel des procédures administratives, financières et comptables à tout le personnel ;
- large diffusion du code d'éthique et de déontologie à tout le personnel ;
- large diffusion du règlement intérieur à tout le personnel ;
- suivi régulier des opérations (contrôle interne, suivi-évaluation, sorties de terrain, etc.).

## **SECTION X- VOIES ET MOYENS DE REPARATION**

Dans les cas où le FIRCA aura subi une perte financière ou la perte d'autres biens matériels, tous les efforts seront faits pour obtenir leur restitution par la ou les personnes responsables de la fraude ou de la corruption. Les méthodes suivantes pourront être utilisées :

- déductions sur les versements de prestation ;
- possibilité de demander une garantie d'exécution ;
- poursuites civiles afin d'obtenir un jugement pour le préjudice ;
- condamnation en vue d'obtenir une indemnisation dans les affaires criminelles ;
- tout autre moyen légal et acceptable de récupération.

## **SECTION XI- SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Si l'enquête révèle qu'un membre du personnel du FIRCA est coupable de fraude, sous la forme de vol, de malversation ou de détournement de fonds, et que les faits sont considérés comme avérés, le Directeur Exécutif, peut consulter le Conseil juridique du FIRCA et le Directeur du Département Administration, Finances et Comptabilité. S'il y a lieu, une plainte pourrait être déposée auprès de toute instance judiciaire. Dans ce cas la mesure disciplinaire consistera à mettre fin aux activités de la personne incriminée et à procéder à son licenciement immédiat.

Si la fraude n'implique pas un vol, une malversation ou un détournement de fonds, le membre du personnel devra être suspendu de ses fonctions sans salaire jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Le Directeur Exécutif après avoir consulté le Conseil juridique du FIRCA et le Directeur du Département Administration, Finances et Comptabilité, décidera des mesures à prendre. Des mesures disciplinaires pourraient être prises à l'encontre des supérieurs hiérarchiques dont les défaillances ont contribué à la fraude, ou contre un membre du personnel ayant fait des allégations de mauvaise foi.

## **SECTION XII- MESURES DE SUIVI**

Suite à une affaire de fraude et en fonction des éventuelles limitations portant sur les rapports juridiques, le Directeur Exécutif informera tous les membres du personnel quant à la manière dont l'enquête a été menée et des résultats obtenus. Il devrait aussi y avoir un suivi envers la personne qui en premier lieu a signalé des soupçons de fraude pour l'assurer que ses déclarations ont été prises au sérieux.

Le Directeur Exécutif s'assurera ensuite qu'une analyse minutieuse du mode de fonctionnement de l'institution a été menée et que des corrections et améliorations ont été apportées. Si possible, les leçons tirées seront communiquées à tout le personnel afin de renforcer le système de contrôle interne et de promouvoir une culture anti-fraude. Un rapport sur les mesures prises sera soumis au Conseil d'Administration.

## CONCLUSION

La politique anti-fraude et de transparence du FIR

CA traduit une réelle volonté des dirigeants de cette institution de fonctionner différemment de l'Administration classique pour se conformer aux standards internationaux. Certaines bonnes pratiques sont déjà en application à travers les outils adoptés dans le cadre de l'exécution des programmes et projets financés par le FIRCA.

En tant qu'instrument financier, le FIRCA a choisi de privilégier, comme points de repère dans l'exécution de sa mission, le professionnalisme, l'intégrité, l'équité, la discrétion et le respect. Ces valeurs doivent se refléter dans la conduite de toutes les personnes visées par le présent dispositif afin de guider les décisions, les pratiques, les attitudes et comportements des agents et responsables du FIRCA.